

**REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE CARNOT**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt général des usagers de l'avenue Carnot,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en-dehors des emplacements matérialisés au sol.

**Article 2 : Circulation des poids lourds**

La circulation des poids supérieurs à 11 tonnes est interdite, sauf pour les véhicules de transport en commun, de secours et de services.

**Article 3 :** Toutes ces prescriptions sont matérialisées par la mise en place de panneaux réglementaires et du marquage au sol éventuel.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Déville et Monsieur le Chef de la police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Déville lès Rouen, le 18 février 2025

*Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte qui est susceptible de  
recours devant la juridiction  
administrative dans un délai de 2 mois à  
compter de sa publication.*

Le Maire,

Mirella Deloignon

